

DGAUST

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2022

CM20221024-13

URBANISME

Avenant n° 2 au contrat de fortage du 26 avril 2016 entre la Commune et la société Thonon Agrégats

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des propriétés communales, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1,
- VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin et 19 septembre 2022,
- VU le contrat de fortage signé le 26 avril 2016 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la Société Thonon Agrégats,
- VU le projet d'avenant n° 2 au contrat de fortage signé le 26 avril 2016 ci-joint,

Par délibérations du 20 juin et 19 septembre 2022, la Commune a décidé l'acquisition des parcelles propriétés du Département de la Haute-Savoie, cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 pour une surface totale de 7 552 m², au prix de 18 880 €.

Il se trouve que ces parcelles sont situées dans le périmètre de la carrière du « Crêt Sainte-Marie » en vertu d'un arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, autorisant l'exploitation du site jusqu'en janvier 2033.

Ces parcelles seraient susceptibles de permettre l'extraction et la commercialisation de matériaux dans le strict cadre de l'autorisation préfectorale en cours de validité, pour un volume maximum estimé de 35 000 m³.

La Commune disposant déjà, pour sa parcelle contigüe cadastrée section AM n° 173, d'un contrat de fortage en date du 26 avril 2016 avec la société Thonon Agrégats qui exploite le site, contrat modifié par un premier avenant du 27 septembre 2017 (intégration de l'assiette de l'ancien chemin rural de la Feuillasse), il serait opportun de prévoir l'incorporation des parcelles acquises auprès du Département, visées dans le contrat de fortage en cours, selon ses modalités notamment de redevance de fortage (fixée à 3,5 €/m³ commercialisé en 2015, montant actualisé selon une formule de révision annuelle).

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant n° 2 ci-joint au contrat de fortage signé le 26 avril 2016 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société Thonon Agrégats,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

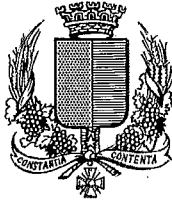
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,
Christophe ARMINJON.



Le secrétaire de séance,
Sylvie COVAC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST (à partir de 19h19).

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Michel ELLENA, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Michel ELLENA	à	M. Jean DORCIER
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Deborah VERDIER	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19)	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le trente et un octobre deux mille vingt-deux.